

**Réponse à la pétition de Mme L. Lavanchy-Bräm et consorts
(75 signatures)**

« Parents lausannois en colère – pénurie de crèches : pour la création de places de crèches, surtout en pouponnière et de façon urgente »

Rapport-préavis no 2011/06

Lausanne, le 12 janvier 2011

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond à la pétition de Mme Lisane Lavanchy-Bräm et consorts « Parents lausannois en colère – pénurie de crèches : pour la création de places de crèches, surtout en pouponnière et de façon urgente »¹. Cette pétition poursuit deux objectifs :

- intensifier le développement des places d'accueil préscolaire en particulier au centre et au sud de la Ville ;
- améliorer sensiblement le fonctionnement du Bureau d'Information aux Parents (BIP), en particulier la communication entre les parents inscrits sur la liste d'attente centralisée et le BIP.

La réponse de la Municipalité s'articule sur trois axes :

1. Intensification du plan de développement de la législature : réalisations, propositions et perspectives

Pour répondre aux demandes des parents lausannois et des pétitionnaires, la Municipalité a saisi les occasions de développement de l'offre qui se sont présentées dans la première moitié de l'année 2009 et dont la concrétisation a vu le jour entre septembre et décembre 2009. La situation de l'accueil collectif préscolaire au 31 décembre 2009 et les réalisations prévues pour 2010 et 2011 ainsi que les grandes lignes de la planification du plan de développement pour la prochaine législature sont développées au chapitre 2.

¹ BCC N° 6/1 du 25.11.2008, pages 499-500

2. Bureau d'information aux parents (BIP) : bilan, évaluation et améliorations

Le BIP a été créé en 1994 suite à l'adoption par le Conseil communal du préavis N° 7 « Création d'un bureau central d'information sur l'accueil des enfants » le 10 mai 1994². Rattaché pendant 10 ans à l'ACAE, le BIP a rejoint le Service de la petite enfance (SPE) en 2004 et a emménagé en 2007 dans de nouveaux locaux créés au rez-de-chaussée de l'immeuble administratif de Chauderon 9. Le présent rapport-préavis donne l'occasion à la Municipalité de dresser un bilan du BIP actuel, d'évaluer en quantité et en qualité ses prestations et de proposer un nouveau fonctionnement plus performant.

3. Optimisation de la gestion de l'offre (attribution des places d'accueil)

Cette partie permet à la Municipalité de rappeler la procédure d'attribution des places d'accueil aux familles lausannoises, de l'évaluer et de proposer des améliorations. Ces dernières seront aussi bien quantitatives, par l'augmentation du taux d'occupation, que qualitatives, par la garantie du respect des priorités d'accueil décidées et par une meilleure communication entre le BIP et les parents en attente d'une place en garderie.

Pour mener à bien ces trois axes de développement et d'amélioration, la Municipalité sollicite un crédit spécial sur l'exercice budgétaire 2011 de Fr. 124'000.- réparti globalement comme suit :

- adaptation et amélioration du module informatique du BIP : Fr. 50'000.- ;
- augmentation du plan des postes du SAJE de 1,5 EPT, dès juillet 2011, pour améliorer les prestations du BIP : Fr. 74'000.-.

Table des matières

1. Objet du rapport-préavis	1
2. Intensification du plan de développement de la législature : réalisations et perspectives.....	3
2.1 Réalisations	3
2.2 Perspectives	4
3. Bureau d'information aux parents (BIP) : bilan, évaluation et améliorations	5
3.1 Pour se souvenir.....	5
3.2 Le BIP et les familles.....	6
3.3 Dotation et fonctionnement du BIP : constat, bilan et propositions.....	6
3.4 Gestion informatique : constat, bilan et propositions	8
4. Optimisation de la gestion de l'offre (attribution des places)	9
4.1 Processus d'attribution des places d'accueil.....	9
4.2 Indicateurs de performance.....	10
5. Synthèse et conséquences financières	11
5.1 Augmentation du plan des postes du SAJE	11
5.2 Conséquences financières	11
6. Conclusions.....	12

² BCC 1994, partie I, pages 886 à 892

Abréviations :

BIP :	Bureau d'Information aux Parents
LAC :	Liste d'Attente Centralisée
ACAE :	Association pour les Centres d'Accueil de l'Enfance (dissolution au 31.12.2006)
CVE :	Centre de Vie Infantile (garderies)
SAJE:	Service d'Accueil de Jour de l'Enfance ³
IPE :	Institution Pour l'Enfance (garderies et APEMS)
APEF :	Association Pour l'Entraide Familiale
CVAJ :	Centre Vaudois d'Aide à la Jeunesse
UAPE :	Unité d'Accueil Pour Ecoliers (enfants du cycle initial, ex-classes enfantines)
APEMS :	Accueil Pour Enfants en Milieu Scolaire (enfants des deux cycles primaires)
FAJE :	Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants
RéseauL :	Réseau d'accueil de Jour Lausanne
PMI :	Philip Morris International
OFAS :	Office Fédéral des Assurances Sociales
EPFL :	Ecole Polytechnique Fédérale Lausanne
CPHV :	Centre pédagogique pour les handicapés de la vue
AGELA :	Association de la Garderie Espagnole de Lausanne et Alentours
EPT :	Equivalent Plein Temps

2. Intensification du plan de développement de la législature : réalisations et perspectives

2.1 Réalisations

Le 20 janvier 2009, le Conseil communal a pris acte de la réponse municipale à l'interpellation de Mme Andréa Egli intitulée " Bébés? Oui! Mais qui va les garder pendant que nous travaillons? (encore et encore)⁴".

Dans cette réponse, il était précisé qu'au 31 décembre 2008, l'offre en places d'accueil préscolaire collectif s'établissait à 2375 places, en augmentation de 46.2% depuis le 31 décembre 2002. La Municipalité y rappelait quelques projets en cours et l'objectif à atteindre jusqu'à la fin de la législature :

« Proposer une place d'accueil préscolaire à plus de la moitié des enfants de moins de 4 ans et demi. En d'autres termes, il s'agit de répondre à 75% des demandes de parents qui ont un besoin de garde avéré dans les délais demandés. »

Depuis lors, sept projets se sont réalisés :

- l'extension du CVE municipal de la Cité par la création de 24 places au chemin de Béthusy 14 (quartier Mousquines/Bellevue) pour les écoliers du cycle initial (UAPE) ;
- l'ouverture d'une nursery-garderie de 22 places au chemin de Primerose 25 (quartier Montriond/Cour) ;
- l'ouverture d'une nursery-garderie de 44 places au chemin de Mornex (quartier Centre) en partenariat avec l'entreprise Alpiq ;
- l'extension du CVE de l'Abri de 12 places supplémentaires (quartier Vallon/Béthusy) ;

³ Communication au Conseil communal du 7 juin 2010. Dès le 1er septembre 2010, la Municipalité a décidé de créer le Service d'accueil de jour de l'enfance (SAJE) en transférant le secteur des APEMS du Service de la jeunesse et des loisirs à l'ancien Service de la petite enfance afin de regrouper toutes les prestations reconnues par la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) dans une même entité administrative.

⁴ BCC N° 9/II du mardi 20 janvier 2009

- l'achat de 12 places pour des enfants lausannois dans la nursery-garderie privée ouverte en janvier 2010 par Philipp Morris International qui compte 110 places au total.

La reprise par des IPE du RéseauL de deux structures privées non subventionnées :

- la structure "Chez Colette" à l'avenue Florimont 21, qui accueillait depuis plus de 20 ans des écoliers enfantins et primaires. La Fondation de la Crèche de Lausanne a accepté de reprendre ces locaux et de créer 24 places d'accueil pour des écoliers du cycle initial. Cette structure a ouvert ses portes à la rentrée scolaire 2009-2010 ;
- la nursery-garderie de 22 places "Les Diablotins" à l'avenue Montoie 20. Le CVE de Montelly a repris ces locaux et offre, depuis le 1^{er} décembre 2009, 22 places en nursery-garderie pour les enfants du quartier.

Un projet est en voie de réalisation :

- la création du 10^{ème} centre de vie infantine municipal de 68 places à l'avenue de la Borde (préavis n° 2008/48). Son ouverture est prévue dans le premier semestre de l'année 2011.

2.2 Perspectives

Au 31 décembre 2009, le nombre de places disponibles en priorité pour les Lausannois s'élevait à 2'535 places pour des enfants âgés de 4 mois à 6 ans et demi (+ 160 places). De plus, la Municipalité a signé une convention de partenariat avec l'Etat de Vaud qui gère deux structures sur le territoire lausannois (Mosaïque et Carambole) et a accepté d'inclure l'extension de la garderie de l'EPFL (Polychinelle) dans sa convention de subventionnement. Ce qui a augmenté la capacité d'accueil de 198 places. Au total, ce sont donc 2'733 places qui étaient à la disposition des parents d'enfants lausannois dès le 1^{er} janvier 2010.

Malheureusement, l'offre globale d'accueil en ville de Lausanne a diminué de 61 places à la rentrée scolaire 2010-2011. En effet, le CVE de l'AGELA a dû cesser son activité au 31 août 2010, l'Etat espagnol, propriétaire du site, ayant décidé de réorienter l'affectation des locaux à d'autres missions. Le SAJE a recherché des solutions pour assurer la continuité de l'accueil des quelque 85 enfants lausannois qui étaient sous contrat à l'AGELA. Au 1^{er} août 2010, tous ces enfants ont été replacés dans une structure du RéseauL.

La Municipalité a encore densifié ce plan de développement en soutenant six projets qui sont intégrés au budget 2011 ou qui ont fait l'objet de demandes de crédits supplémentaires sur le budget 2010.

1. L'extension du CVE de Montelly par la création d'une UAPE de 24 places à l'avenue de Montoie 20 dès la rentrée scolaire 2010-2011. Comme le demandent les pétitionnaires, la Municipalité a fortement densifié les structures d'accueil pour les enfants de moins de 4 ans et demi dans les quartiers du sud de la Ville (100 places en deux ans). Il s'agissait de compléter cette densification en créant des structures d'accueil pour les écoliers enfantins afin d'assurer une place en UAPE avant l'accueil en APEMS à tous les parents bénéficiant d'une solution de garde en nursery-garderie dans une structure du RéseauL. Ce projet a fait l'objet d'une communication au Conseil communal et d'une demande de crédit supplémentaire 1^{ère} série 2010 ;
2. la création d'une UAPE de 24 places au sein de la Fondation de l'asile des aveugles, plus précisément dans les locaux scolaires du Centre pédagogique pour handicapés de la vue (CPHV) à l'avenue de France 30. Ce projet concrétisé à la rentrée scolaire 2010-2011 est financé par le solde de la subvention 2010 réservé à la garderie de l'AGELA et n'a pas nécessité de crédit spécial ;
3. l'extension du CVE du Servan (quartier de Montchoisi) par la création de 22 places en nursery garderie, exploitée depuis août 2010 ;
4. la création d'une nursery garderie de 22 places dans le nouveau quartier d'habitation en construction au chemin de Maillefer. Ce projet sera porté par l'APEF et a vu le jour le 4 janvier 2011 ;

5. la création d'une nursery garderie de 22 places au chemin du Signal en partenariat avec l'EMS de Bois-Gentil. Ce projet, qui entame une collaboration avec les EMS fortement demandeurs, est géré par une association créée en 2010. Cette garderie a vu le jour au début de l'année 2011 ;
6. la création d'un CVE privé, en partenariat, de 44 places en extension de la nursery garderie de Primerose, actuellement dotée de 22 places. En effet, une convention a été signée dans le cadre du projet « Nespresso » et une structure d'accueil est planifiée au chemin des Plaines 11. Le projet sera confié au CVAJ, qui gère actuellement la nursery garderie de Primerose, et devrait voir le jour en 2011.

La Fondation de la Crèche de Lausanne a planifié la construction d'un CVE privé de 75 places dans le quartier du Rôtillon. La Fondation assure l'investissement financier pour la réalisation de ce projet. La mise en exploitation devrait intervenir dans le courant 2013 et fera l'objet d'une convention de subventionnement comprenant un partenariat avec des entreprises du centre-ville.

Ces projets vont se réaliser, mais ils auront un impact non négligeable sur le budget de fonctionnement de la Ville de Lausanne. Une analyse, une évaluation et un plan de développement global seront présentés au Conseil communal au début de la prochaine législature ; il inclura la totalité des prestations d'accueil prè et parascolaire et s'adaptera aux possibilités financières de notre Commune.

3. Bureau d'information aux parents (BIP) : bilan, évaluation et améliorations

3.1 Pour se souvenir

En 1994, le préavis n° 7 décrivait les objectifs visés par la « Création d'un bureau central d'information sur l'accueil des enfants » :

- ◆ apporter une vision globale de la demande et de l'équipement (description de l'offre) ;
- ◆ recenser les places disponibles ;
- ◆ offrir appuis et conseils aux parents en recherche d'une place d'accueil et les orienter vers une solution adaptée à leurs besoins ;
- ◆ libérer les directions du travail important de gestion de la liste d'attente ;
- ◆ constituer un véritable observatoire des besoins en matière de garde d'enfants qui permettrait une véritable planification.

Pendant 10 ans, la plupart de ces missions furent remplies à la satisfaction des partenaires. L'augmentation très marquée des demandes de places d'accueil et la diversité des besoins liés à un marché du travail en constante évolution ont rendu la tâche de plus en plus difficile, ce qui a amené la Municipalité à acquérir un outil informatique de gestion de la demande et de l'offre en places d'accueil.

Depuis l'été 2005, tous les parents qui désirent obtenir une prestation de garde collective ou familiale doivent s'inscrire sur la liste d'attente centralisée (LAC) gérée par le BIP. Les inscriptions peuvent s'effectuer en remplissant un formulaire obtenu en appelant la permanence téléphonique ou en se rendant à la réception du BIP. Le site Internet de la Ville ne permet pas encore de s'inscrire en ligne mais les parents peuvent télécharger le formulaire d'inscription. Par ailleurs, le site leur donne des informations précieuses sur le mode de fonctionnement du BIP et des garderies. On peut également calculer le coût de la place d'accueil en fonction de sa situation personnelle. Lorsqu'une famille a inscrit son enfant sur la LAC, elle reçoit une lettre de confirmation la rendant attentive au fait qu'elle devra réactualiser sa demande tous les quatre mois. Passé ce délai, la demande est annulée et les parents devront la reformuler le cas échéant.

Il est important de souligner qu'actuellement le BIP n'est pas un office de placement des enfants dans les institutions ; son rôle se cantonne à :

- ◆ l'enregistrement et la gestion des demandes ;
- ◆ l'analyse des demandes à des fins statistiques et de planification de l'offre ;
- ◆ l'orientation aux familles ;
- ◆ la tenue à jour de l'offre.

L'attribution d'une place incombe aux structures d'accueil qui doivent respecter les priorités d'accueil décidées et contractualisées par conventions. Après l'inscription, les collaborateurs du BIP demandent donc aux parents de s'adresser directement aux directions des institutions susceptibles d'accueillir l'enfant, afin de s'informer sur les perspectives et les délais pour l'obtention d'une place.

3.2 Le BIP et les familles

Entre avril et mai 2010, le BIP a comparé le nombre de naissances de petits Lausannois et leur présence ou non sur la LAC : à mi-juillet 2010, 85% des parents concernés avaient inscrit leur enfant pour une place en garderie.

La Municipalité note aujourd'hui que les familles ont une tendance assez marquée à inscrire leur futur enfant même si des solutions éducatives et de garde existent déjà. Dans un système où la demande dépasse largement l'offre, ces parents qui n'ont pas de besoin de garde avéré, mais qui néanmoins sont demandeurs d'une place d'accueil pour leur enfant, représentent un groupe partenaire important qu'on ne peut actuellement identifier. C'est une réalité avec laquelle il s'agit de composer.

La Municipalité constate également que les familles calquent souvent leurs demandes, non pas à leurs besoins réels, mais à ce qu'elles imaginent prioritaire d'évoquer lorsqu'elles souhaitent une place en garderie. Ce fonctionnement « humain » qui consiste à demander beaucoup pour obtenir moins est bien réel. Les parents ont, au fil des mois, défini un certain nombre de stratégies qu'ils pensent efficaces pour l'obtention d'une place. Citons par exemple, le fait de signaler une demande plus conséquente que le besoin réel ou d'évoquer avoir un emploi alors que ce n'est pas le cas. Afin de ne pas perdre leur tour dans la file d'attente, ils anticipent leur besoin et inscrivent leur enfant trop à l'avance ; aussi n'est-il pas rare qu'ils refusent une place attribuée en repoussant l'entrée tout en voulant garder leur rang dans la liste. Certains d'entre eux, comme demandé, téléphonent régulièrement à l'IPE pour connaître la situation. Mais, lorsqu'une place leur est attribuée – parce que c'est leur tour et qu'ils remplissent les critères –, ils ont tendance à croire que c'est le résultat d'un forcing de leur part et racontent à l'extérieur qu'ils ont été privilégiés.

Toutes ces explications démontrent les tensions réelles et bien compréhensibles que vivent les familles en attente d'une place de garde pour leur enfant. Malheureusement, elles contribuent à donner une image négative du travail fourni tant par les collaborateurs du BIP que par les directions des institutions. Certaines demandes régulièrement actualisées par les parents qui figurent sur la liste d'attente ne sont pas effectives, puisque les places sont refusées lorsqu'on les leur propose. Afin de remédier à cela, un système plus sévère va être instauré. Si les parents refusent deux fois une proposition de place car ils n'en ont pas le besoin immédiat, leur demande sera annulée. Ils pourront réinscrire leur enfant sur la LAC s'ils souhaitent qu'il y figure encore, mais chronologiquement parlant, ce sera la date de cette nouvelle demande qui sera prise en compte. Il sera inutile de s'inscrire sur la LAC pour anticiper un besoin potentiel trop longtemps à l'avance. De plus, la communication aux parents sera améliorée et des plaquettes informatives expliquant le système en place, en plusieurs langues, seront réalisées et mises à disposition des parents demandeurs. Un effort sera également consenti pour améliorer le portail d'accueil informatique.

3.3 Dotation et fonctionnement du BIP : constat, bilan et propositions

Le BIP assure une permanence téléphonique et une veille informatique les mardis, mercredis et jeudis matins de 10h à 12h. De plus, il accueille les personnes qui se présentent sur place les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins de 8h30 à 11h30 et le mercredi après-midi de 14h à 17h. Aujourd'hui, le BIP fonctionne avec une dotation de 1.3 EPT (une responsable à 0.5 EPT et une secrétaire pour 0.8 EPT). Le BIP est actuellement renforcé par la collaboration de trois secrétaires du SAJE pour assurer les permanences d'accueil (environ 0.3 EPT) et par l'engagement d'une auxiliaire à 0.3 EPT afin d'assurer un suivi des inscriptions et des réactualisations. Depuis 2006, la Municipalité renseigne régulièrement le Conseil communal par le biais du Rapport de gestion sur la quantité d'informations traitées annuellement.

En résumé :

Périodes	2006	2007	2008	2009	2010 janv.-sep.
Passage sur place au BIP	552	796	1368	1827	1645
Permanence téléphonique	3332	3083	2987	2905	2159
Total	3884	3879	4355	4732	3804

A ce bref décompte, il faut ajouter la correspondance postale et informatique en constante augmentation. De plus, par sa position géographique au centre du dispositif administratif de Chauderon, le BIP est sollicité pour d'autres demandes d'informations ne concernant pas l'accueil d'enfants (499 en 2007, plus de 1000 en 2008 et 853 en 2009).

Le fonctionnement du BIP dans sa forme actuelle n'est pas toujours explicite pour les parents qui ne comprennent pas pourquoi ils doivent simultanément contacter régulièrement le BIP pour mettre à jour leur dossier et s'adresser aux IPE pour avoir plus d'informations quant aux places disponibles. Il faut dès lors communiquer encore plus clairement que le BIP est un bureau d'inscription et de mise à jour des demandes, mais que ce sont les IPE qui connaissent leur taux d'occupation, les plages disponibles, les passages des enfants d'un groupe à l'autre, le départ prévu des enfants, et donc les possibilités d'accueillir de nouveaux enfants qu'ils iront puiser dans la LAC. Contrairement à ce qui est perçu par les pétitionnaires, la Municipalité souligne que le BIP tient très consciencieusement à jour les fiches d'inscription et leur suivi. Dans sa gestion quotidienne, il est primordial que les collaboratrices du BIP entretiennent des contacts réguliers et de proximité avec les institutions afin d'offrir des prestations coordonnées et explicites aux citoyens.

A l'heure actuelle, les quatre personnes différentes qui se relayent à la permanence n'ont ni la possibilité ni le temps de « creuser » les motifs et les besoins des demandes des parents. Or, au vu de la pénurie actuelle de places d'accueil et malgré le développement que l'on connaît, il reste indispensable de pouvoir orienter les parents vers une solution adaptée à leurs besoins. Encore trop souvent, l'on voit des parents formuler une demande de place en CVE alors que leur situation familiale se satisferait parfaitement d'une halte-jeux⁵. Bien cibler le besoin des familles, en lien avec leur réalité familiale et professionnelle, est un travail qui demande des compétences multiples car il s'agit tout autant de connaître parfaitement le dispositif d'accueil de jour de la Ville que de disposer d'outils de communication pour faire préciser aux parents leur situation réelle, voire pour les comprendre ou leur expliquer notre fonctionnement sachant qu'ils ne parlent parfois pas le français. Afin d'offrir une prestation de qualité où ce premier contact permet réellement une information détaillée aux parents, suivie de recommandations adaptées à chaque situation, la Municipalité estime primordial d'élargir cette offre sur le plan des horaires. Dans ce sens, une amélioration considérable du fonctionnement du BIP réside dans :

- l'engagement de personnes spécifiquement formées à cette fonction d'accueil ;
- l'élargissement de la prestation pour la réception des personnes en passant de 15 heures d'ouverture hebdomadaire à 35 heures ;
- l'élargissement de la prestation pour la permanence téléphonique de 6 heures à 8 heures hebdomadaires.

La Municipalité propose d'augmenter le plan des postes du BIP de 1 EPT afin d'assurer une réception et un traitement des demandes des parents plus efficaces (0.7 EPT) et de contractualiser le poste d'auxiliaire à 0.3 EPT afin d'assurer un suivi des inscriptions et des réactualisations. Ce poste d'accueil, de réception et

⁵ Les 11 halte-jeux implantées dans les quartiers lausannois offrent des prestations d'accueil sur une période plus restreinte variant de 2 heures 30 à 4 heures par demi-journée. Elles sont essentiellement destinées à des fins de socialisation, d'apprentissage du français, d'intégration sociale et de soutien aux familles.

de conseil peut convenir à une éducatrice de l'enfance chevronnée devant, par exemple, entamer un processus de reconversion professionnelle AI.

3.4 Gestion informatique⁶ : constat, bilan et propositions

La LAC a eu comme effet direct de libérer les IPE de la gestion de leurs propres listes d'attente, activité qui représentait un travail considérable. Cela leur a permis de se concentrer sur leur mission de base. De plus, cette centralisation permet un véritable suivi des demandes de placement. A titre d'exemple, il arrive encore parfois qu'une famille prétende n'avoir pas trouvé de place alors que le logiciel montre que l'enfant est placé dans l'un ou l'autre des CVE. Ou encore, certains parents assurent avoir réactualisé régulièrement leur demande alors que ce n'est pas le cas. Les exemples de ce type sont multiples et variés.

Si le système est globalement solide, plusieurs améliorations sont envisagées afin d'améliorer sa performance tant pour les professionnels du BIP que pour les partenaires institutionnels. La Municipalité a dégagé ci-après deux paramètres qui lui semblent devoir être corrigés de manière prioritaire.

◆ Découpage par quartier

Aujourd'hui, les institutions sont attribuées à un quartier dont le découpage répond à des logiques statistiques. Lorsqu'elles consultent la LAC, elles opèrent un tri et ne choisissent que les résidents du quartier qui leur correspond. Cependant, un « effet frontière » vient brouiller les cartes puisque certaines familles ne sont pas consultées par l'institution d'accueil la plus proche de leur domicile.

Une amélioration du logiciel actuellement utilisé permettrait de générer un document informatique correspondant à une liste d'attente personnalisée pour chaque institution. Il pourrait également intégrer les divers paramètres à prendre en compte pour gérer la liste d'attente avec une plus grande efficacité, tels que :

- gestion plus personnalisée des demandes ;
- diminution de l'effet frontière ;
- réalité de l'institution ;
- coordination indispensable entre institutions ;
- visibilité et suivi des demandes.

De cette manière, chaque institution pourrait déterminer son propre secteur géographique prioritaire en s'appuyant sur le découpage plus fin des 126 secteurs déterminés par l'Office de la statistique lausannoise et non plus en fonction stricte des 18 quartiers lausannois. Dans cette perspective, le SAJE s'assurera que la totalité du territoire de la ville soit couverte équitablement. Cette amélioration du logiciel permettant d'intégrer rapidement et aisément la possibilité d'établir une liste d'attente personnalisée pour chaque institution pourrait être rapidement mise en place. Chaque famille habitant Lausanne pourrait ainsi se voir signaler un ou plusieurs lieux d'accueil proches de son domicile. Le message aux parents serait ainsi plus cohérent et explicite.

◆ Institution prioritaire

Aujourd'hui, les parents ont la possibilité de mentionner deux lieux de préférence où placer leur enfant. La Municipalité propose d'abandonner cette offre et de ne mentionner les préférences des parents, à titre indicatif, que dans les notices prévues dans le logiciel servant à relever des demandes ou des situations particulières. Les parents recevront, avec la confirmation d'inscription au BIP, la liste et l'emplacement des garderies en fonction du nouveau découpage des quartiers présenté ci-dessus. Ces améliorations nécessitent un complément au logiciel iCARE/LAC devisé à Fr. 50'000.-.

⁶ Pour gérer les données relatives à la demande et à la prise en charge des enfants, la Municipalité a acheté en 2005 le logiciel « iCARE »

4. Optimisation de la gestion de l'offre (attribution des places)

Selon des directives établies par le SAJE, ce sont les directions des IPE qui attribuent les places aux familles en consultant la LAC. Ce fonctionnement est le fruit d'un choix qui reconnaît que la direction de l'IPE est mieux à même pour d'attribuer des places car elle peut faire coïncider la réalité institutionnelle avec le besoin des familles. Cette pratique offre ainsi une plus-value importante en termes de prévention primaire et secondaire puisque, grâce à elle, les directions peuvent prendre en compte la réalité sociale, économique et familiale des parents lorsqu'elles accordent une place d'accueil

La Municipalité tient à garder ce mode d'attribution, mais à le faire évoluer. A cette fin, elle propose de doter le SAJE d'une ressource humaine supplémentaire permettant une optimisation de l'attribution des places d'accueil et la mise en place d'un système de contrôle interne plus performant. Le processus d'attribution des places est décrit ci-dessous.

4.1 Processus d'attribution des places d'accueil

Faute de places en suffisance, des critères ont dû être définis. Ils doivent être respectés lors de l'attribution d'une place d'accueil. Ils ne sont pas à traiter selon un ordre de priorité, mais ils doivent être appréhendés de manière globale. La direction les évalue après une analyse de la demande d'accueil qu'elle fait coïncider avec la réalité institutionnelle de la garderie.

Outre la mise à jour régulière de la demande d'inscription au BIP, les critères à prendre en compte pour l'attribution d'une place sont les suivants :

A) Critères prioritaires :

Lieu de domicile

- commune de domicile : domicile lausannois ou parent au bénéfice d'une priorité d'accueil liée à une IPE en partenariat avec une entreprise signataire de la convention du RéseauL ;
- quartier de domicile ;
- lieu de scolarisation de l'enfant (l'enclassement d'un enfant dans une école hors de son quartier d'habitation est reconnu comme un critère prioritaire).

Organisation professionnelle

- travail des parents ;
- occupation des parents (formation, cours, activité bénévole, etc.).

Organisation familiale

- famille monoparentale ;
- réalité familiale (il arrive que des réalités familiales particulièrement graves revêtent un caractère d'urgence) ;
- fratrie : frère ou sœur déjà accueilli dans le CVE, si les parents ont une activité professionnelle ou sont en formation.

Concernant les fratries, si jusqu'à aujourd'hui l'automatisme de l'accueil du frère ou de la sœur était la règle, la Municipalité entend désormais subordonner cette priorité au fait que les parents travaillent, sont en formation ou inscrits et bénéficiant des prestations de l'assurance chômage.

B) Quelques critères complémentaires non prioritaires peuvent également être pris en considération et concernent les parents :

- au chômage ou en recherche d'emploi ;
- qui recherchent un lieu de socialisation (s'ils n'ont pas d'activité formelle à l'extérieur du foyer) ;

- au bénéfice d'une recommandation émise par un professionnel (pédiatre, assistant social, psychologue, etc.) ;
- qui demandent un changement d'institution (sauf si c'est pour modifier le lieu de scolarisation de l'enfant qui reste une priorité).

Ces critères sont ensuite mis en corrélation avec les disponibilités du lieu d'accueil en matière de places disponibles, avec l'âge de l'enfant, les jours de fréquentation demandés et la situation particulière de l'enfant. On le voit, attribuer une place d'accueil ne relève ni de l'arbitraire, ni du favoritisme.

4.2 Indicateurs de performance

Les directions des IPE ont reçu comme injonction formelle de la part du RéseauL, conformément à la Charte fondamentale et la convention de subventionnement qu'elles ont signées, d'assurer un taux d'occupation de leur institution correspondant au minimum à 90% de leur capacité totale.

L'exemple suivant montre comment le taux d'occupation est contrôlé.

Le CVE municipal des Jardins de Prélaz a les ressources en personnel et financières permettant de proposer 68 places. Une place offre la possibilité d'accueillir un ou plusieurs enfants pendant 12 heures par jour et 230 jours par année. Elles sont réparties comme suit :

- 10 places pour les bébés de 4 mois à 18/24 mois ;
- 14 places pour les enfants de 18/24 mois à 30/36 mois ;
- 20 places pour les enfants de 30/36 mois jusqu'à l'entrée à l'école enfantine ;
- 24 places pour les enfants pendant leur cycle initial.

La directrice du CVE vend aux parents des contrats à temps complet (100%) ou à temps partiel selon leurs besoins et les places disponibles dans l'institution et en fonction des critères d'attribution présentés ci-dessus. Au mois de février 2010, pour le CVE des Jardins de Prélaz, le logiciel « iCARE » indique :

Nombre d'enfants inscrits	103
Nombre de familles	88
Nombre de contrats à 100%	14
Nombre de contrats entre 76 et 99%	24
Nombre de contrats entre 51 et 75%	32
Nombre de contrats entre 25 et 50%	23
Nombre de contrats inférieurs à 25%	10
Nombre total de contrats	103

Ces 103 contrats sont répartis en fonction de l'âge des enfants dans les différents groupes. Ce qui donne :

Légende	Potentiel théorique	Réalité en février 2010
Somme des contrats vendus dans le groupe des bébés	10 places = 1'000% de contrats potentiels	862% de contrats vendus
Somme des contrats vendus dans le groupe des trotteurs	14 places = 1'400% de contrats potentiels	1'374% de contrats vendus
Somme des contrats vendus dans le groupe des moyens	20 places = 2'000% de contrats potentiels	1'968% de contrats vendus
Somme des contrats vendus dans le groupe des écoliers	24 places = 2'400% de contrats potentiels	2'172% de contrats vendus
Somme des contrats vendus dans le CVE	68 places = 6'800% de contrats potentiels	6'376% de contrats vendus

Pour le mois de février, le taux d'occupation du CVE des Jardins de Prélaz est donc de 93,76 % (6'376 / 6'800). Il satisfait pleinement aux exigences du RéseauL.

Pour l'ensemble du RéseauL, la moyenne du taux d'occupation des structures ouvertes depuis plus d'une année s'établissait à 87,27% en 2008 et à 88,66% en 2009. Le logiciel iCARE, qui permet de calculer ce pourcentage, pourrait également servir à mieux gérer les inscriptions de manière à optimiser le taux d'occupation. Les effets seraient importants puisque l'augmentation de 3% du taux d'occupation représente 70 places à plein temps, soit l'équivalent du CVE municipal des Jardins de Prélaz.

Recenser les places vacantes, analyser les raisons conduisant à un taux d'occupation insuffisant, contrôler plus régulièrement l'attribution des places, accompagner le travail des directions et les encourager à « pousser » au maximum leur taux d'occupation ou chercher des synergies avec les autres prestations du quartier, voire imposer des placements sont autant d'éléments que le SAJE ne peut pas traiter en l'état faute de ressources humaines. Or, les comprendre, les rendre visibles et les analyser contribuerait à rendre encore plus performante une prestation qui fait l'objet d'attentes considérables de la part des familles. La Municipalité propose l'engagement au SAJE d'un-e assistant-e de gestion à 50% pour tenir à jour et analyser les tableaux de bord statistiques afin d'optimiser le taux d'occupation des structures. Cet engagement s'inscrit dans la mise en place d'un système de contrôle interne (SCI) au sein du service d'accueil de jour de l'enfance.

5. Synthèse et conséquences financières

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond favorablement à la pétition de Mme L. Lavanchy-Bräm et consorts : « Parents lausannois en colère – pénurie de crèches : pour la création de places de crèches, surtout en pouponnière et de façon urgente ». Elle confirme sa volonté de poursuivre et d'intensifier le développement des places d'accueil préscolaire. De plus, elle entend renforcer les moyens du BIP afin de le rendre plus performant. Enfin, la Municipalité se donne les moyens d'optimiser le taux d'occupation des IPE.

5.1 Augmentation du plan des postes du SAJE

L'augmentation du plan des postes du SAJE de 1.5 EPT se décompose comme suit :

- 0.7 EPT de secrétaire pour l'accueil et le conseil aux parents au BIP ;
- 0.3 EPT de secrétaire pour assurer le suivi des inscriptions et des réactualisations ;
- 0.5 EPT d'assistant-e de gestion pour optimiser le taux d'occupation des IPE.

5.2 Conséquences financières

De manière globale, les charges salariales annuelles du SAJE augmenteront de Fr. 148'000.-. Ce coût supplémentaire sera partiellement compensé par :

- une diminution de Fr. 20'000.- du coût des remplacements et auxiliaires par la régularisation de 0.3 EPT (suivi des inscriptions et des réactualisations) ;
- le financement d'une partie du poste d'assistant-e de gestion de 0.5 EPT par l'augmentation du taux d'occupation et donc de la redevance des parents.

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis n° 2011/06 de la Municipalité, du 12.01.2011 ;
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter la réponse de la Municipalité à la pétition de Mme Lisane Lavanchy – Bräm et consorts :
« Parents lausannois en colère – pénurie de crèches : pour la création de places de crèches, surtout en pouponnière et de façon urgente » ;

2. d'octroyer un crédit spécial de Fr. 74'000.- sur le budget de fonctionnement de 2011 de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, à répartir sur les rubriques suivantes :

5900.301 « Traitements »	Fr.	59'600.-
5900.303 « Cotisations aux assurances sociales »	Fr.	5'100.-
5900.304 « Cotisations à la caisse de pensions »	Fr.	8'700.-
5900.305 « Assurance-accidents »	Fr.	600.-

3. d'octroyer un crédit spécial de Fr. 50'000.- (amélioration du logiciel iCARE) sur le budget 2011 de fonctionnement de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, rubrique 5900.318 « Autres prestations de tiers ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre